

Résumé du rapport de l'Actuaire indépendant

Préambule

Le rapport d'un Actuaire indépendant (le « Rapport ») daté du 11 août 2020 a été préparé pour permettre à la Haute Cour d'Irlande, à la Banque Centrale d'Irlande (« CBI »), aux titulaires de police et aux autres parties concernées d'évaluer correctement l'impact de la cession proposée des passifs et des actifs associés aux polices depuis la société désignée Inora Life (« Inora ») à Monument Life Insurance DAC (« MLIDAC ») via un transfert du portefeuille (le « Plan »). Inora et MLIDAC sont désignées collectivement dans les présentes les « Sociétés du Plan ». Le Plan a été élaboré car Inora a décidé de céder les passifs de son activité d'assurance conformément à sa stratégie (et à la stratégie du Groupe Monument Re Limited (« Monument Re »)) afin de liquider son activité d'assurance aussi efficacement que possible. MLIDAC est un consolidateur de registres clos et l'acquisition du registre d'Inora est conforme aux plans stratégiques de MLIDAC en termes de croissance et de développement de son offre de produits en unités de compte.

Le présent Rapport résumé décrit le Plan et tient compte de l'impact et des avantages potentiels sur les titulaires de police (des Sociétés du Plan), y compris sur la sécurité de leurs polices. Ce Rapport résumé constitue un résumé du rapport complet de l'Actuaire indépendant. Le rapport complet est disponible sur demande auprès des bureaux d'Inora, de MLIDAC, des conseillers juridiques pertinents (Matheson), sur le site Web d'Inora : <http://www.inoralife.com/ie.html> et sur le site Web de MLIDAC : <https://www.monumentregroup.com/about-monument-re/about-ie/monument-life-insurance-dac/>

La cession proposée de l'activité d'assurance d'un assureur irlandais à un autre doit être approuvée par la Haute Cour d'Irlande. En outre, la CBI sera consultée, en tant que régulateur des deux Sociétés du Plan. Les conditions régissant le Plan proposé sont exposées dans le document du Plan qui sera présenté à la Haute Cour d'Irlande. Je fais référence à ce document sous le nom de « Plan de cession ». Il est prévu que le Plan de cession soit présenté à la Haute Cour d'Irlande en vertu de la Section 13 de la loi Assurance Companies Act de 1909, de la Section 36 de la loi Insurance Act de 1989 (telle qu'amendée) et de la section SI No. 485/2015 – Réglementations 2015 de l'Union Européenne (Assurance et Réassurance) le 8 septembre 2020, date à laquelle les directives de la Haute Cour d'Irlande seront demandées. Il est prévu que l'Audience de sanction intervienne le 8 décembre 2020. L'approbation du Plan de cession sera alors demandée avec une date d'effet proposée du 31 décembre 2020 (la « Date d'effet »).

À propos de l'Actuaire indépendant

Je suis partenaire de KPMG Irlande. Je suis membre de la Société des Actuaires en Irlande, et je possède plus de 25 ans d'expérience dans le secteur de l'assurance. J'ai précédemment rempli des rôles similaires d'Actuaire indépendant dans le domaine de l'assurance en Irlande. Ma biographie complète est incluse dans le Rapport.

Utilisation et limites

Ce Rapport résumé aborde les principales conclusions du rapport complet. Toutefois, ce Rapport résumé doit être considéré conjointement avec ce rapport et il ne faut pas s'appuyer uniquement sur ce Rapport résumé.

Ce Rapport résumé et le rapport complet doivent être pris en compte dans leur intégralité. Si elles sont considérées de façon isolée, les sections individuelles peuvent être trompeuses.

Ce Rapport résumé est soumis aux mêmes limites d'utilisation qui sont définies dans le rapport complet. En cas de conflit réel ou perçu entre ce Rapport résumé et le rapport complet, mon rapport contient la description définitive.

Ni le rapport complet, ni tout extrait de ce rapport ne peuvent être publiés sans mon consentement écrit spécifique. Toutefois, des copies du rapport peuvent être mises à disposition pour inspection par les titulaires de police et les actionnaires des Sociétés du Plan et des copies peuvent être remises à toute personne en faisant la demande conformément aux exigences légales ou à toute ordonnance du Tribunal. En cas d'obtention dudit consentement, le rapport complet doit être fourni dans son intégralité. Un résumé de mon rapport est présenté ci-dessous.

Historique de MLIDAC

MLIDAC est une société à activité désignée régulée en Irlande. La société MLIDAC a été immatriculée en Irlande sous le numéro 325795, le 31 juillet 2000. MLIDAC a commencé son activité de souscription en septembre 2000 sous le nom de CitiLife Financial Limited, filiale de Citigroup Insurance Holdings Corporation. En mars 2011, MLIDAC a été vendu à Enstar par Citigroup Insurance Holdings Corporation. MLIDAC a par la suite été vendu par Enstar au Groupe Monument Re le 29 août 2017. Depuis son acquisition, MLIDAC agit en tant que dispositif de consolidation pour le Groupe de sociétés Monument Re dans le cadre des opérations irlandaises, impliquant l'achat de portefeuilles d'activités d'assurance-vie en liquidation. MLIDAC intervenait précédemment sous le nom de Laguna Life DAC (« Laguna »), après avoir changé de nom à compter du 2 avril 2020. C'est une filiale d'une autre entité du Groupe Monument Re en Irlande, Monument Assurance DAC (« MADAC »). MADAC est en cours de cession de sa licence à la CBI et par la suite, il est prévu que l'activité soit liquidée dans le cadre d'une dissolution volontaire d'un membre, une procédure de liquidation de compagnie solvable. Dans le cadre de cette procédure, il est prévu que le liquidateur de MADAC cède ses actions de MLIDAC à Monument Re, de sorte que MLIDAC deviendra une filiale directe de Monument Re.

Mon rapport complet contient les détails concernant le Groupe Monument Re. Je n'ai pas reproduit les détails dans ce Rapport résumé, car mon rapport complet est disponible sur demande auprès des Sociétés du Plan.

Historique d'Inora

Inora est immatriculée en Irlande sous le numéro 329745 et régulée par la CBI. Inora a reçu une approbation réglementaire en 2001 pour opérer en tant que siège social d'une activité d'assurance-vie en Irlande. Inora est autorisé à mener des activités d'assurance-vie dans les Classes III et VI, toutes deux associées à des opérations de Classe I. Inora a vendu une série de produits en unités de compte, établis à la fois selon un régime de primes uniques et de primes régulières en France, en Belgique, en Autriche, en Allemagne, en Italie et en Irlande. En raison d'un manque de nouvelles activités, il a été décidé d'un commun accord lors d'une réunion du conseil le 16 février 2012 de fermer Inora aux nouvelles activités et de mettre l'entreprise en liquidation. La Société Générale a initié une procédure en 2019 dans le but de vendre Inora à un tiers. Le 13 septembre 2019, Inora a été racheté par Monument Re, par le biais de sa filiale européenne MLIDAC, suite à la réception de l'approbation réglementaire de la CBI.

Mon rapport complet contient un résumé des produits proposés par les Sociétés du Plan. Je n'ai pas reproduit les détails dans ce rapport résumé.

Détails du Plan

Le Plan proposé porte sur la cession des polices d'assurance d'Inora sur ordonnance de la Haute Cour d'Irlande. Le Plan prévoit le transfert des polices d'assurance, y compris les contrats d'assurance sous-jacents, ainsi que les passifs et actifs associés, à la Date d'effet, à MLIDAC, de telle sorte qu'Inora n'aura plus de responsabilité envers les titulaires de police.

Le Plan propose à la Date d'effet :

- De transférer les responsabilités d'assurance d'Inora à MLIDAC.
- Que MLIDAC établisse des dispositions techniques réglementaires concernant les responsabilités transférées et les exigences associées en termes de capitaux en vertu de la base réglementaire et de la méthodologie Solvency II.
- Que les contrats d'administration, de réassurance, de gestionnaire d'investissement, de garde et tout autre contrat soient transférés d'Inora à MLIDAC.
- Que la cession du portefeuille intervienne sur une base de lien de dépendance et comprenne la cession des actifs pour prendre en charge la maintenance des portefeuilles suite à leur cession.
- De conserver les conditions générales des titulaires de police, c'est-à-dire, qu'il n'y ait aucun changement des conditions générales des titulaires de police dans l'ensemble des entités (Inora et MLIDAC).
- De conserver le même type, le même nombre et la même valeur globale d'unités présentes dans le fonds d'Inora en unités de compte pour les polices transférées dans le cadre du Plan (c'est-à-dire que le fonctionnement des fonds liés à des unités Inora resteront inchangés).
- De conserver le fonctionnement des contrats d'assurance, c'est-à-dire que le fonctionnement des polices ne changera pas et que tous les accords contractuels tels que l'administration du plan devront rester inchangés. Je note cependant que MLIDAC envisage un changement des dispositions d'administration des polices et des fonds en août 2020. Je n'ai pas examiné cela de plus près, car c'était préalable au Plan.

La Date d'effet du Plan devrait intervenir le 31 décembre 2020.

Approche de l'Actuaire indépendant

Mon approche pour évaluer les effets probables du Plan sur les titulaires de police consiste à :

- Comprendre l'activité des entreprises concernées par le Plan ; et
- Comprendre les effets du Plan sur les actifs, les passifs et le capital réglementaire des sociétés concernées.

Après avoir identifié les effets du Plan sur les différentes sociétés, je suis en mesure :

- D'identifier les groupes de titulaires de police directement concernés ;
- D'envisager l'impact du Plan sur la sécurité de chaque groupe de titulaires de police ;
- D'envisager l'impact du Plan sur les attentes de chaque groupe de titulaires de police en termes de prestations ;
- D'envisager les autres aspects de l'impact du Plan (par exemple, sur le service aux titulaires de police).

Impacts sur les titulaires de police

Les hypothèses sous-jacentes de mon analyse sont exposées à la Section 2.1.4 de mon rapport. Les hypothèses sous-tendent l'analyse et les conclusions de mon rapport et à ce stade, ces hypothèses représentent correctement les intentions actuelles des Sociétés du Plan. Si une ou plusieurs de ces hypothèses venait à changer, mon opinion pourrait également changer. J'évaluerai formellement les hypothèses à nouveau dans le cadre de ma préparation d'un rapport supplémentaire préalable à l'audience de sanction en décembre 2020. Même si mon rapport complet

capture l'ensemble des détails, je résume ci-dessous certaines des hypothèses les plus significatives :

Sécurité des prestations à la date de cession du portefeuille

J'ai envisagé la force relative du capital de MLIDAC et d'Inora avant et après la cession et en ce qui concerne tous les groupes de titulaires de police. J'ai basé mon analyse sur les informations financières auditées le plus récemment au 31 décembre 2019, y compris les retours réglementaires à la CBI, les informations financières projetées et les résultats intermédiaires préparés par les Sociétés du Plan depuis début 2020.

La position pro-forma de MLIDAC est compliquée par les différentes cessions de portefeuilles qui ont été réalisées après le 31 mars 2020 et qui doivent intervenir avant fin 2020, mais préalablement à la cession du portefeuille Inora.

Le capital projeté et la situation de solvabilité de MLIDAC avant et après la cession sont présentés dans le Tableau 1 ci-dessous, en fonction des résultats pro-forma au 31 mars 2020. En outre, la position de solvabilité d'Inora est indiquée à titre de comparaison :

Tableau 1 : Illustration de la situation de solvabilité d'Inora et de MLIDAC (millions €)					
	Inora - Avant cession	MLIDAC - Avant cession	MLIDAC - Avant cession mais après différents Plans*	MLIDAC - Après cession (brut)**	MLIDAC - Après cession (net)**
Fonds propres	13.1	27.9	30.7	29.7	30.0
Capital de solvabilité exigé	3.1	8.8	16.6	18.4	15.9
Capital requis	3.7	8.8	16.6	18.4	15.9
Excédent de fonds propres par rapport au capital de solvabilité exigé	9.4	19.1	14.1	11.3	14.0
Ratio de couverture de solvabilité	353 %	317 %	185 %	161 %	188 %

Remarque : Les résultats de MLIDAC sont des résultats pro-forma préparés par la direction de MLIDAC.

Ces différents Plans comprennent le Projet Trinity, le Projet CARP HNW, le Projet Boris et le Projet Puma.

***Ces données reflètent les positions brute et nette après la mise en œuvre de l'accord de réassurance intra-groupe.*

MLIDAC possède un objectif de gestion de capital interne de 140 % du ratio de couverture de solvabilité (« SCR ») plus un capital tampon de réassurance intra-groupe. Les résultats pro-forma ci-dessus comprennent une action de gestion de capital d'un versement de dividendes d'Inora à MLIDAC. Ce versement de dividendes a pour but de réduire les exigences de capital de solvabilité de MLIDAC et de garantir que MLIDAC disposera d'un capital suffisant pour atteindre son objectif de gestion de capitaux internes à la date du Plan. Il s'agit d'une action clé de la gestion de capital et d'une hypothèse dans mon évaluation.

J'ai envisagé ci-dessous les effets du Plan sur la sécurité des titulaires de polices Inora cédées et sur les titulaires de polices MLIDAC existantes.

Titulaires de polices Inora

Pour les titulaires de polices Inora, je note les impacts suivants du Plan en fonction de l'analyse ci-dessus :

- Il ne restera aucun titulaire de police Inora après le Plan. Inora remettra ses licences à la CBI et la société sera ensuite liquidée. Je n'ai pas d'autre considération à cet égard.
- Après la cession, les titulaires de polices Inora feront partie de MLIDAC, une société disposant de 30,0 millions € de fonds propres, avec un ratio de couverture de solvabilité de 188 %. Bien que la position de solvabilité soit inférieure, les titulaires de polices Inora feront partie d'une

entreprise possédant un niveau supérieur de fonds propres (et un excédent de fonds propres plus important par rapport au capital requis par la réglementation) et un profil de risque plus diversifié. Je note que le niveau actuel de couverture de capital réglementaire dont bénéficient actuellement les titulaires de polices Inora reflète l'exécution de la cession, car sans cela, la position de solvabilité d'Inora en tant qu'entité autonome serait menacée.

Titulaires de polices MLIDAC existants

Pour les titulaires de polices MLIDAC existants, je note les impacts suivants du Plan en fonction de l'analyse ci-dessus :

- Une partie de la position de MLIDAC en termes de position de capital réglementaire reflète son investissement dans Inora, c'est-à-dire sa contribution aux fonds propres de 13,1 millions € et sa contribution à un SCR (non diversifié) de 2,9 millions €.
- Après la cession d'Inora et d'autres Plans divers, les fonds propres disponibles s'élèvent à 30,0 millions €, alors que le capital réglementaire requis devrait être de 15,9 millions €. En conséquence, la couverture du capital réglementaire requis de MLIDAC passera de 185 % à 188 %. La position de solvabilité reflète le versement d'un dividende de 5,0 millions € par Inora à MLIDAC et la mise en œuvre d'un accord de réassurance intra-groupe avec Monument Re qui permettra de faire en sorte que MLIDAC soit capitalisé pour atteindre son objectif en termes de gestion de fonds propres à la date du Plan. Compte tenu de ces actions concernant les dividendes et la réassurance, la position financière des titulaires de polices MLIDAC reste matériellement inchangée en conséquence du Plan.

Sécurité des prestations sur la base d'une projection

J'ai obtenu les positions de solvabilité projetées pour Inora et MLIDAC. Ces projections ont été préparées dans le cadre de procédures d'évaluation des risques et de la solvabilité (« ORSA ») dans chacune des Sociétés du Plan. Ces projections illustrent la manière dont les positions de solvabilité d'Inora et de MLIDAC devraient évoluer au cours de cette période, dans un certain nombre de situations de contraintes bénignes ou négatives.

En fonction de l'analyse financière fournie, je ne pense pas que la mise en œuvre du Plan entraînera un effet négatif pour la sécurité des titulaires de polices Inora cédées ou des titulaires de polices MLIDAC existants.

La direction de MLIDAC prépare un nouveau plan ORSA qui reflétera l'ensemble des cessions des différents portefeuilles, y compris celle du portefeuille Inora. Les projections de contraintes, de tests de scénarios et de solvabilité ne sont pas prêtes à ce stade. Il s'agit cependant d'un domaine d'évaluation majeur, qui sera examiné dans le Rapport supplémentaire.

Analyse du profil de risque

Les principales différences dans ce domaine résultent de l'association des activités des deux Sociétés du Plan et j'ai tenu compte des impacts sur les groupes de titulaires de polices pertinents ci-dessous.

L'activité cédée par Inora n'est pas matériellement différente en termes de fonctions de conception, de risques opérationnels et de risques majeurs de celle qui est déjà présentée dans le bilan de MLIDAC. Le registre d'activité d'Inora est fermé et aucun nouveau dossier n'y est ajouté. Les polices sont désormais en cours de transfert vers un consolidateur sans documentation, qui se spécialise dans l'acquisition et la liquidation de tels portefeuilles.

Les titulaires de polices Inora seront exposés à des risques différents de ceux qu'ils connaissent actuellement. Il existera une certaine exposition à des risques non liés à l'assurance-vie qui font partie du bilan de MLIDAC en conséquence de la cession de l'activité de MIDAC. Toutefois, ces

risques non liés à l'assurance-vie ne sont pas majeurs, sont bien compris par MLIDAC et devraient disparaître assez rapidement. En outre, des capitaux tampons réglementaires et des processus de gestion des risques sont en place pour gérer ces risques. Je pense pouvoir affirmer que cela n'affecte pas de façon majeure la sécurité financière des titulaires de polices Inora.

Le profil de risque de MLIDAC ne change pas dans le cadre de la consolidation du bilan avec Inora en tant que filiale.

Je note également ce qui suit :

- Inora et MLIDAC appartiennent à 100 % à Monument Re. En conséquence, le capital de soutien dont disposaient Inora et MLIDAC avant la cession reste disponible s'il est nécessaire après la cession.
- Inora et MLIDAC fonctionnent en vertu d'accords de gouvernance mandatée, de gestion du risque et de gestion du capital largement identiques de Monument Re. Il n'y aura donc aucun changement des critères de gouvernance qui s'appliqueront.

Traitement équitables des titulaires de police

J'ai également tenu compte des effets du Plan sur le traitement équitable des titulaires de polices Inora cédées et des titulaires de polices MLIDAC existantes, y compris les attentes raisonnables des titulaires de polices qui se concentrent sur les aspects suivants :

- *Plage de fonds* : Tous les fonds disponibles pour les titulaires de polices Inora resteront à leur disposition une fois le Plan appliqué. Je note également que l'intention de MLIDAC de conserver l'ampleur de l'offre actuellement proposée par Inora en considérant les exigences réglementaires locales en vigueur. Selon mon opinion, la mise en œuvre du Plan n'aura aucun effet négatif sur le traitement équitable des titulaires de polices à cet égard.
- *Droits aux prestations* : Les pratiques existantes concernant la cession, la maturité, le transfert ou le décès resteront en place après la cession. Les plaintes réglées dans le cadre normal de l'activité seront traitées de la même manière après la cession.

Je note que certaines polices allemandes en application nécessitent le règlement d'une annuité en vertu de la réglementation,

c'est-à-dire que le versement d'un capital n'est pas autorisé. L'approche générale a consisté à communiquer avec ces titulaires de polices avant que les polices n'arrivent à maturité et je pense que cette pratique devrait se poursuivre après la cession. Quant à Inora, MLIDAC n'a pas d'offre d'annuité prête, de sorte qu'il n'y aura aucun changement de pratique et que l'exposition subsistera. Les travaux se poursuivent pour faire en sorte qu'une solution adéquate soit en place pour les titulaires de polices, de sorte que ces derniers ne seront pas plus mal positionnés en conséquence du Plan.

Je note en outre que le coût des litiges en France sera toujours couvert par la Société Générale après la cession en vertu des conditions générales du contrat de vente et d'achat (« SPA ») avec Monument Re.

Je note qu'Inora bénéficie actuellement de remises de la part des gestionnaires d'investissement en ce qui concerne certains produits de fonds structurés. Ces accords de remises de fonds seront transférés à MLIDAC lors de l'exécution du Plan.

En conséquence, selon mon opinion, la mise en œuvre du Plan n'aura aucun effet négatif sur le traitement équitable des titulaires de polices à cet égard. En conséquence, selon mon opinion, la mise en œuvre du Plan n'aura aucun effet négatif sur le traitement équitable des titulaires de polices à cet égard.

- *Conditions générales des polices* : Les conditions générales des polices cédées par Inora et des polices existantes de MLIDAC resteront inchangées.
- *Gestion des polices* : Inora a l'intention de faire migrer les services de finance, d'administration des polices et d'administration des fonds depuis le fournisseur de services existant, DST, à compter du 31 août 2020. Les services d'administration des polices migreront vers Equiniti et ce changement prendra effet au 10 août 2020. Les services d'administration de fonds et de finance migreront vers MISL et ce changement prendra effet à partir du lundi 31 août 2020. Je me sens libre de noter que ces changements devraient être réalisés avant l'application du Plan.
- *Dépenses et charges* : Ces éléments resteront inchangés en conséquence du Plan pour tous les titulaires de polices. Globalement, en ce qui concerne les dépenses et les charges, je n'ai aucun problème à noter.
- *Coûts du plan* : Tous les coûts associés au Plan seront à la charge des actionnaires d'Inora et de MLIDAC, ou d'Inora et de MLIDAC directement. Aucun coût ne sera à la charge des titulaires de polices. En conséquence, selon mon opinion, la mise en œuvre du Plan n'aura aucun effet négatif sur le traitement équitable des titulaires de polices à cet égard. Je n'ai aucun problème à noter.
- *Discrétion* : En ce qui concerne la gestion des polices Inora, les niveaux de discrétion disponibles pour la direction sont limités et portent sur les charges appliquées, les fonds proposés et l'approche de la tarification à l'unité. Dans certains domaines mineurs de discrétion, Inora a le droit de faire varier les charges afférentes à certaines polices vendues en Belgique. J'ai été informé du fait qu'Inora n'a jamais exercé ces pouvoirs de discrétion. Je m'attends à ce que cette pratique se poursuive. Le Responsable de la fonction actuaire de MLIDAC a pris note de mes commentaires à cet égard.
- *Plaintes et réparations* : Je note que les procédures de gestion des plaintes adoptées par les deux entités sont actuellement bien alignées. Les titulaires de polices Inora et MLIDAC font actuellement remonter des plaintes vers les Services financiers et le Médiateur des pensions. Cette situation restera inchangée à la suite de l'adoption du Plan pour les titulaires de polices. Je n'ai aucun problème à noter.

D'une manière générale, je pense pouvoir affirmer que les titulaires de polices Inora cédées et les titulaires de polices MLIDAC existantes seront traités équitablement après la cession et que leurs attentes raisonnables ne seront pas affectées de manière négative par la cession.

Aspects généraux

J'ai également pris en compte d'autres aspects plus généraux :

- *Imposition* : Il est prévu que les titulaires de polices Inora cédées et les titulaires de polices MLIDAC existantes ne seront pas affectés par le Plan en termes d'imposition.
- *Communications avec les titulaires de police* : J'ai passé en revue la stratégie de communication prévue et je note qu'elle est alignée sur ce à quoi je m'attendais raisonnablement.
- *Risque légal* : Pour examiner les éventuels risques légaux, je me suis appuyé sur le fait qu'Inora et MLIDAC ont suivi les recommandations de leurs conseils juridiques et de leurs avocats pour finaliser les contrats légaux concernant cette transaction. En conséquence, selon mon opinion, toutes les mesures raisonnables ont été prises pour minimiser autant que possible les risques légaux résultant du Plan.
- *Procédures juridiques en attente* : Je comprends qu'aucune procédure juridique importante n'est

en attente ou en cours à l'encontre d'Inora et de MLIDAC à la date de ce rapport.

D'une manière générale, je ne considère pas que ces aspects auront un impact négatif sur les prestations des titulaires de police.

Je m'attends à ce qu'un Rapport supplémentaire me soit demandé, contenant une mise à jour des éventuels développements qui pourraient être survenus entre l'audience de la Haute Cour et

l'ordonnance formelle sanctionnant la réalisation du transfert de portefeuille. Je comprends que ce Rapport supplémentaire sera mis à disposition sur le site Web des sociétés respectives.

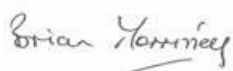
Conclusions

Compte tenu de l'impact du Plan sur les titulaires de polices Inora cédées et les titulaires de polices MLIDAC existantes, je considère que :

- Le Plan n'aura aucun impact négatif sur les attentes raisonnables de tous les titulaires de police concernés en termes de prestations ; et
- Le risque pour la sécurité des titulaires de polices est minime. En conséquence, selon mon opinion, les titulaires de police ne subiront pas un impact négatif lié au Plan proposé.

Mon opinion concernant les titulaires de polices Inora et MLIDAC repose sur :

- Mon examen de l'ensemble des informations historiques, actuelles et projetées pertinentes fournies par Inora et MLIDAC ;
- Les enquêtes réalisées par les responsables de la fonction actuariaire respectifs d'Inora et MLIDAC et leurs conclusions respectives basées sur ces enquêtes, telles qu'exposées dans leurs évaluations actuarielles ; et
- Les discussions avec la direction d'Inora et de MLIDAC concernant ce qui se produira après la cession. Mes évaluations sont réalisées dans le contexte du régime réglementaire Solvency II.



11 août 2020

Brian Morrissey, FSAI
Actuaire indépendant, KPMG en Irlande

Date